



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Acte n° : 35-2026-01-08-00005

***Arrêté préfectoral  
portant réglementation exceptionnelle de la  
circulation routière le jeudi 8 janvier et vendredi 9 janvier 2026***

***Le préfet de la région Bretagne,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
préfet d'Ille-et-Vilaine***

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;  
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de la route, et notamment les articles R.311-1, R.411-18, et R.413-8 ;  
**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à modernisation de la sécurité civile ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**Vu** le décret du 27 mars 2025 nommant M. Gabriel MORIN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;  
**Vu** le décret du 19 novembre 2025 nommant M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;  
**Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des matières dangereuses par voies terrestres ;  
**Vu** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2025 donnant délégation de signature à M. Gabriel MORIN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;  
**Vu** l'arrêté du préfet de zone de défense et de sécurité ouest du 08 janvier 2026 portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière ;  
**Vu** la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière et au traitement des situations de crise dans la nouvelle configuration routière ;  
**Considérant** l'avis de vigilance émis par Météo-France pour l'Ille-et-Vilaine qui place le département en vigilance orange « vent » le jeudi 08 janvier 2026 et vendredi 09 janvier 2026 ;  
**Considérant** les difficultés de circulation attendus à compter du 08 janvier 2026 à partir de 18h00 en raison de la tempête GORETTI dans plusieurs départements de la zone Ouest et les perturbations qui peuvent en découler (accidents, blocages) ;  
**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers sur les axes routiers ;  
**Considérant** que, sur le réseau routier national de l'Ille-et-Vilaine, l'arrêté préfectoral zonal du 8 janvier 2026 portant réglementation exceptionnelle de la circulation routière abaisse de 20 km/h la vitesse maximale et interdit les dépassements pour les véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes (y compris les transports en commun), les camping-cars et véhicules légers attelés de remorques légères, caravanes ou autres, les deux roues ;

***Sur proposition*** du directeur des sécurités ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du jeudi 08 janvier 2026 à 18h00 au vendredi 09 janvier jusqu'à 06h00, la vitesse maximale autorisée des véhicules et ensembles de véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 7,5 tonnes (y compris les transports en commun), les camping-cars et véhicules légers attelés de remorques légères, caravanes ou autres, les deux roues, est abaissée de 20 km/h, sans préjudice de limitations de vitesse locales plus restrictives, sur l'ensemble des axes routiers du département hors réseau routier national et autoroute.

**Article 2 :** Du jeudi 08 janvier 2026 à 18h00 au vendredi 09 janvier jusqu'à 06h00, les véhicules et ensembles de véhicules dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes (y compris les transports en commun), les camping-cars et véhicules légers attelés de remorques légères, caravanes ou autres, les deux roues, ne sont pas autorisés à effectuer une manœuvre de dépassement sur l'ensemble des axes routiers du département hors réseau routier national et autoroute.

**Article 3 :** Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté, sauf dispositions spécifiques sus-mentionnées. Les gestionnaires routiers concernés mettent en œuvre tous moyens utiles à la bonne application des mesures et l'information routière correspondante (PMV, radios autoroutières, web trafic, etc.).

**Article 4 :** L'interdiction de circulation visée à l'article 1 et 2 n'est pas applicable aux :

- véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage tels que définis à l'article R.311-1 du Code de la route ;
- véhicules d'exploitation des gestionnaires routiers ;
- véhicules de dépannage et de remorquage ;
- véhicules indispensables aux opérations non programmées de dépannage et de réparation des équipements et réseaux publics d'énergie, d'eau potable, d'assainissement, de chauffage, de communication lorsque ces véhicules concourent à des opérations.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le sous-préfet directeur de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine, le directeur interdépartemental de la police nationale d'Ille-et-Vilaine, le commandant du groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, la présidente de Rennes Métropole, la direction interdépartementale des routes Ouest, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Rennes, le 08 janvier 2026

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet



Gabriel MORIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services.  
Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejetnée, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.